



SEANCE DU 08 AVRIL 2019

FB/LN/CJ n° 2019/10

Objet de la délibération :

**Avis de France Domaine :**

Demande d'évaluation –  
17, Rue St Denis  
Parcelle AL n°94

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoir : 01

Votants : 25

Date de la convocation :  
2/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, METRAL-CHARVET Denis.

**Absent Excusé :** BLANCHARD Flavien, Pouvoir à BONVIN Béatrice.

**Absents :** PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrène, BEAUFORT Arnaud, LARCHER Annick.

Secrétaire de séance : B. BONVIN.



VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT la vacance du logement communal sis 17 Rue St Denis, cadastré AL n° 94 ;  
CONSIDERANT que l'estimation du service des Domaines datant du 30/01/2018 fixait la valeur du bien à 170 000 € ;  
CONSIDERANT néanmoins la nécessité d'actualiser au préalable l'avis sur la valeur du bien établi par France Domaine ;  
CONSIDERANT que le Maire sera consécutivement autorisé à engager les démarches de la vente du bien dès que possible.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter l'avis de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaine.

VOTANTS :	POUR :	ABSTENTION(S) :	CONTRE :
29	20		5

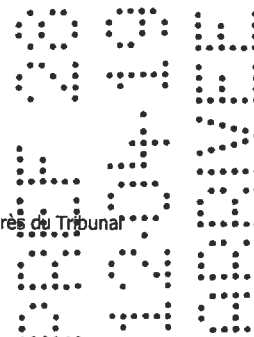
Contre : Isabelle MARCHAND – Bruno ESTAMPE – Nathalie VAN CAPPEL – Denis METRAL-CHARVET – Roland HAMARD.



Fait et Délibéré à Epernon, le 08 avril 2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la date  
du 12/04/2019 et publié le 16/04/2019